

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 281

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 45

À l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot : « alinéa »,
insérer les mots :
« du présent V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.